

CHARTRE INFORMATIQUE

La présente charte, associée au Règlement intérieur des médiathèques, précise les conditions générales d'utilisation des postes informatiques et des accès internet mis à disposition par les médiathèques ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

CONDITIONS D'ACCES :

- L'accès aux postes informatiques et à Internet est gratuit aux personnes inscrites et dont l'abonnement à la médiathèque est à jour.
- Pour les mineurs, l'accès aux postes et à internet doit être autorisé par le parent ou par le responsable légal. Une autorisation parentale est renseignée au moment de l'inscription.
- Les personnes non inscrites peuvent accéder aux postes informatiques publics et à Internet sous certaines conditions et pour une durée limitée. Se renseigner auprès du personnel pour bénéficier d'un accès temporaire.
- L'accès à Internet est possible en consultant les ordinateurs mis à disposition ou en se connectant au wi-fi.
- Le temps de consultation des postes informatiques est limité à une heure. En cas de faible affluence et de disponibilité des postes, ce temps pourra être prolongé. Pour cela, l'utilisateur devra en faire la demande auprès de la personne en charge du service.
- L'utilisation du réseau wi-fi n'est pas limitée en durée.
- Si un poste est libre, un usager peut en disposer.

DISPOSITIONS GENERALES :

- Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.
- Chaque usager veillera à respecter les autres utilisateurs (éteindre les téléphones portables, consulter dans le calme, ne pas gêner les autres utilisateurs...).
- Impressions : Le tarif des impressions de page est basé sur le même que pour des photocopies « classiques ». Il est fixé par délibération du conseil communautaire.

S'ENGAGER A RESPECTER LE MATERIEL...

- Garder la configuration des matériels mis à votre disposition (pas d'installation de programmes, pas de modification des paramètres, des câblages...).

- Ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ou de l'ordinateur.
- Signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique.

AVERTISSEMENTS SUR L'UTILISATION D'INTERNET

- La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue responsable de son contenu.
- **En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas :**
 - **Consulter des sites ou des documentaires de nature pornographiques ou sexuellement explicites, incitant à la violence, à la discrimination ou contraires à la loi ;**
 - **Télécharger/transférer des fichiers illégaux, utiliser les services Peer-To-Peer;**
 - Tenter de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.
- L'utilisation des réseaux sociaux et des messageries en ligne est autorisée dans le strict cadre légal.

CADRE LEGAL – CONTROLE – SANCTIONS

- **En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, un administrateur de la médiathèque peut être amené à intervenir afin de s'assurer que l'utilisation du poste est conforme à celle préconisée par cette charte.**
- **Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.**
- Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 et au décret 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque. La Communauté d'agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.